

Séminaire atelier des Associations des consommateurs au Bénin

Pour une synergie des actions

Hier, à la salle de réunion du Conseil national des chargeurs du Bénin (CNCB) a lieu la cérémonie de démarrage d'un séminaire-atelier regroupant diverses associations des consommateurs au Bénin.

Lucien DOSSOU (Col)

C'est autour du thème «Renforcement des capacités des associations de consommateurs du Bénin» que les diverses associations qui ont répondu présentes à la rencontre vont s'atteler pour l'amélioration de leurs efforts dans la lutte pour la protection des consommateurs. D'entrée de jeu, c'est au président du comité de gestion de l'aide de l'Etat aux associations de consommateurs au Bénin, Romain Abilé Houéhou qui est revenu l'honneur de prendre la parole. Dans son allocution de bienvenue, il met en relief le fait que c'est pour la première fois que le mouvement des consommateurs se

réunit pour évaluer ses forces et ses faiblesses en vue de gagner plus de terrain. Initiative fort louable a remarqué Monsieur Adjinda Oka, directeur de cabinet du ministre Chargé des relations avec les institutions, la société civile et les béninois de l'extérieur. «En effet, il est désormais loin, le temps où l'Etat, tout seul, décidait de ce qui était bon et des actions à engager dans tous les domaines pour assurer le bien-être des populations» a précisé le Directeur de cabinet du MCRI-SCBE avant de déclarer ouvert le présent séminaire-atelier. Diverses communications ont meublé ce séminaire, entre autres, «la protection du consommateur au Bénin : où en sommes-nous?», le consommateur

face aux produits impropres à la consommation, les associations de consommateurs et les médias, quels types de partenariats?» Autant de thèmes qui vont aguerir les associations de consommateurs pour un meilleur combat. Aujourd'hui, les travaux en ateliers se poursuivent et prendront fin dans l'après-midi avec la cérémonie de clôture.

En initiant ce séminaire, les organisateurs se sont fixés un certain nombre d'objectifs : contribuer au renforcement du professionnalisme des leaders et des membres des organisations de consommateurs du Bénin, informer et former les représentants des organisations de défense des consommateurs sur la qualité, les normes et la concurrence. Voilà donc des objectifs nobles dont la réalisation pourrait améliorer la qualité de la vie de tous les consommateurs. ●

30^e anniversaire de l'ABPF

La lutte contre le sida : la priorité

Bruno HOUËSSOU

A l'occasion de son trentième anniversaire, l'Association béninoise pour la promotion de la famille (ABPF) a donné une conférence de presse hier à son siège pour annoncer le changement de son modèle de lutte. Désormais, l'ABPF place la lutte contre le sida au premier plan de ses préoccupations.

«Planning familial, conseils en matière de sexualité et de reproduction», A l'en croire, le développement socio-économique est inclus dans la promotion de la santé. Et pour l'exécution de sa mission, l'ABPF a à son actif 8 cliniques de référence, 5 centres socio-éducatifs, 14 cliniques de zone. Ces différentes infrastructures permettent à l'ABPF de mener ses activités. Ainsi, il est question dans les centres d'ap-

porter aux jeunes des informations fiables. C'est aussi un lieu d'échanges entre les jeunes sur les comportements sexuels. Evoluant depuis longtemps avec comme point de mire, la promotion de la famille, l'ABPF aujourd'hui considère la lutte contre les IST/Sida comme une priorité. Ensuite, viennent la promotion de la famille, la santé de la reproduction, le renforcement socio-économique de la

plan stratégique 2001-2005. Pour le docteur Nestor Azandégbé, président de l'ABPF, «la formulation de ce plan stratégique vient à point nommé compte tenu des nombreux besoins non satisfaits, de la recrudescence des infections sexuellement transmissibles (IST), de l'évolution exponentielle de la prévalence du VIH/Sida, de la persistance de diverses formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes sans oublier les comportements à risque des jeunes et adolescents en matière de sexualité et de reproduction». A l'en croire, le développement socio-économique est inclus dans la promotion de la santé. Et pour l'exécution de sa mission, l'ABPF a à son actif 8 cliniques de référence, 5 centres socio-éducatifs, 14 cliniques de zone. Ces différentes infrastructures permettent à l'ABPF de mener ses activités. Ainsi, il est question dans les centres d'ap-



Communiqué de presse

L'ULC crée le prix de Marie-Hubert AGBO

Le lundi 12 août 2002 à 13 heures, s'est tenue à Cotonou, la réunion de BEN et de la CATS de notre formation politique combattante présidée par le chef du parti, le Président Andoche Amégnisse. Un seul point était à l'ordre du jour : 1-Hommage à Marie-Hubert Agbo A l'ouverture de la séance, les participants ont observé une minute de silence à la mémoire de feu Hubert Agbo, père de Marie Hubert, Compagnon de lutte de longue date des fondateurs de l'Union des Laisés pour Compte depuis les temps mémorables et remplis de souffrances de notre glorieuse lutte contre le GMR et le PRPB.

Ensuite, l'assistance a observé une autre minute de silence à la mémoire de feu Marie Hubert Agbo notre sœur et compatriote d'auguste valeur, symbole aux yeux des militants et dirigeants du parti de la combativité féminine et de l'améliorabilité de la condition féminine.

Prenant la parole, le Président Andoche Amégnisse a situé et rappelé à la mémoire des participants, la participation de la famille de Ma-

rie-Hubert Agbo à la longue lutte menée sur la terre de nos aïeux et le lourd tribut payé par cette famille à cette glorieuse lutte. Dans la foulée du Président, plusieurs interventions ont éclairé l'assistance sur les raisons pour lesquelles les militantes et les militants de l'Union des Laisés pour Compte pouvaient être fiers et s'honorer de l'existence sociale et professionnelle de qualité menée de haute lutte par la combattante et fille de combattant, de Marie-Hubert Agbo.

En conséquence et de tout ce qui fut exposé et entendu au cours de cette réunion, la CATS et le BEN de l'ULC ont pris à l'unanimité les décisions ci-après :

- 1- Il est créé par l'Union des Laisés pour Compte (ULC), un prix Marie Hubert Agbo des meilleurs journalistes béninois de l'année.
- 2- Ce prix sera décerné en trois catégories aux meilleurs journalistes béninois :
 - a) de Télévision
 - b) de Radio
 - c) de presse écrite.
- 3- En raison des moyens modestes dont dispose notre parti, le montant

total de ce prix, les trois catégories comprises est fixé à la valeur de cinq cent mille francs CFA pour la première année, soit :

- a) Télévision, Deux cent mille francs CFA;
- b) Radio, Cent cinquante mille francs CFA;
- c) Presse écrite, Cent cinquante mille francs CFA.

4- Ce prix sera remis le 12 Août de chaque année, jour anniversaire des obsèques de Marie-Hubert Agbo.

5- Le jury chargé de décerner le prix sera composé d'un représentant de l'ULC, un représentant de la HAAC, un représentant de l'ODEM, un représentant de l'UJBP et un représentant de LC2. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal pour faire foi, servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cotonou, le 12 Août 2002
 Les Secrétaires de Séance
Abel HUNTONDI
Max TOGNIDE
Julien ACCROMBESSI
Andoche AMEGNISSE



Germain H. HONNOU

5 ans de réclusion criminelle pour Godonou Bossédé Ruth

Très exactement un an après avoir commis un infanticide, dame Godonou Bossédé Ruth s'est retrouvée hier à la barre pour s'expliquer. Malgré les situations atténuantes reconnues tant par l'avocat de la défense que pour le représentant du ministère public qui lui sont largement favorables, elle a écopé d'une peine de 5 ans de réclusion criminelle.

Dans la nuit du 13 août 2001 à Vakon, sous-préfecture d'Akpro-Missirété dans le département de l'Ouémé, dame Godonou Bossédé Ruth, tresseuse de 25 ans en état de grossesse est prise de malaise. Elle s'est retirée dans sa chambre. Peu de temps après, elle donne naissance à un enfant de sexe masculin. Elle profite ensuite de l'absence de ses parents pour jeter le nouveau-né dans un puisard. Sommé deux jours plus tard par ses parents de dire si elle a accouché ou pas et où se trouve l'enfant, elle refuse de parler. Sur insistance de ceux-ci, elle finit par avouer qu'elle a accouché et jeté l'enfant dans le puisard. Le corps de celui-ci en état de putréfaction avancée sera retiré le lendemain.

Ruth Bossédé explique son comportement par le fait que son fiancé Marcel Goudadjinou, a refusé de reconnaître la grossesse et qu'ayant déjà en charge un enfant d'une aventure avec un homme qui l'a abandonnée, elle ne pouvait accroître sa misère en laissant en vie le nouveau-né.

L'accusé a reconnu les faits à l'enquête préliminaire et devant le juge d'instruction. Le certificat du médecin qui a examiné le corps révèle que le nouveau-né est mort par asphyxie.

A la barre, Ruth Bossédé a encore reconnu les faits qu'elle a expliqué par les raisons évoquées dans l'enquête préliminaire et a imploré en larmes la clémence de la cour.

L'enquête de moralité lui est favorable. Le rapport d'expertise médico-psychiatrique mentionne que l'accusée jouit d'une bonne conscience et n'a pas d'anomalie psychologique. Mais sa mémoire paraît mauvaise. Elle tient des propos violents et à une carence affective résultant d'une mauvaise adolescence car vivant dans un rapport conflictuel avec ses parents. Selon la conclusion du rapport d'expertise, l'acte de Ruth Bossédé serait dû à la névrose.

Dans son réquisitoire, l'avocat général Afaton Saturnin, vu les situations atténuantes favorables à l'accusée, s'est érigée en avocat de défense. Après avoir montré l'importance de l'enfant en se référant à la Bible et à la société béninoise, il a établi l'évidence des charges requises contre l'accusée. Cependant, il a imputé cet acte à l'enfance malheureuse et à la naïveté de dame Ruth Bossédé. Selon Me Afaton l'accusée a agi ainsi parce que contrainte, accablée et repugnante. Si basant sur ces raisons, il a demandé à la Cour de condamner avec fermeté, mais dans la mesure. Il a requis une peine de 18 mois de travaux forcés.

Abondant dans le même, l'avocat de la défense Me Tohazin Vincent, après avoir remercié le représentant du ministère public pour sa clémence, a pour sa part appelé la Cour à disqualifier le crime d'infanticide en délit de suppression d'enfant n'ayant pas vécu après sa naissance. Il a souligné que le certificat médical n'a pas établi qu'il l'enfant a vécu après sa naissance. Enfin, il a appelé la Cour à tenir compte de l'état névrotique de l'accusée attesté par le rapport de l'expertise psychiatrique en l'acquittant.

Après délibération, la cour présidée par le magistrat Dossa Félix après avoir retenu l'accusation d'homicide de dame Godonou Bossédé Ruth sur la personne de son propre enfant et en se basant strictement sur les dispositions en la matière, la condamne à 5 ans de réclusion criminelle. ●

L'OIM aide les pêcheurs béninois à rentrer chez eux

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a affirmé mardi à Genève avoir aidé, durant la semaine passée, un total de 720 pêcheurs béninois et leurs familles à retourner chez eux depuis la capitale gabonaise, Libreville.

Selon Jean-Philippe Chauzy, porte-parole de l'OIM, tous ces Béninois ont été transportés à bord d'un avion militaire belge, qui a effectué quatre liaisons entre Libreville et l'aéroport international de Cadjehoun à Cotonou.

Le dernier vol a eu lieu lundi, ayant à bord 184 personnes, a affirmé le porte-parole de l'OIM, qui a financé l'opération en coopération avec les autorités du Bénin et de Belgique.

Chaque pêcheur avait droit d'apporter avec lui 50 kg d'objets personnels et leurs bateaux et équipements de pêche sont conservés dans un endroit sûr et pourraient être rapatriés plus tard, probablement par voie maritime.

La Croix-Rouge béninoise s'occupe actuellement de ces pêcheurs retournés dans deux écarts, a indiqué M. Chauzy.

Ces pêcheurs avaient illégalement vécu dans des colonies de pêche établies dans la banlieue côtière de Libreville. Les autorités gabonaises avaient ordonné il y a peu de temps la destruction de ces colonies. ●